

Décision n°2026-18-Attributive

Participation financière relative à l'aide financière attribuée dans la cadre du déplacement d'une doctorante _ laboratoire LMA 2026

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu la décision du Directeur de l'Ecole Doctorale 353 « Sciences pour l'Ingénieur Mécanique Physique, Micro et nanoélectronique » en date du 23 juillet 2026, relatif à l'aide financière attribuée à la doctorante du Laboratoire LMA, dans le cadre de son déplacement à l'Université de médecine de Liège (Belgique),
Vu le règlement intérieur de l'Ecole Doctorale 353, notamment son article 5,

Considérant que Madame Alice LAUNET, doctorante au sein du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA), prépare une thèse au sein de l'Ecole doctorale 353,

Considérant la nécessité pour l'intéressée de se déplacer à l'Université de Médecine de Liège dans le cadre de ses travaux de recherche doctorale,

Considérant la volonté du Directeur de l'Ecole doctorale 353 de contribuer au financement de son déplacement pour ce motif,

Considérant le dispositif d'aide à la mobilité des doctorants pour l'année civile 2026,

Considérant que la recherche constitue l'une des missions principales de l'établissement,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Approuve la participation financière de l'établissement (Ecole Doctorale 353 « Sciences pour l'Ingénieur Mécanique Physique, Micro et nanoélectronique »), pour un montant de 500€ (cinq cents euros), au titre de sa contribution aux frais de déplacement, prévu du 26 octobre au 27 novembre 2026, à l'Université de Médecine de Liège, de Madame Alice LAUNET, doctorante du Laboratoire LMA,

Article 2 :

Ce montant est prélevé sur le centre financier : 9800D353.

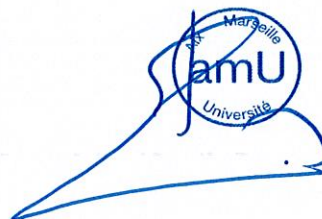
Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2026,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **08 OCT. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **08 OCT. 2026**